

SAINT SEINE INFOS



N° 14

juin 2005



SOMMAIRE : EDITO :	page 1
INFOS PRATIQUES :	
Mairie, services, santé.....	page 2
VIE COMMUNALE :	
Forêt.....	page 3
PVR rue des Plantes.....	page 4
Finances, Budget.....	p. 4-5
Numérotation des maisons.....	page 5
Transformateur.....	page 5
Taxe d'habitation.....	page 6
Lotissement.....	page 7
Carte communale.....	page 7
Bois de chauffage, affouagistes.....	page 7
VIE SOCIALE :	
Carnaval, tous costumés.....	page 8
Ordinateurs, une opportunité.....	page 8
Démission d'une conseillère.....	page 8
ADSL.....	page 8
SECURITE :	
Pompiers.....	page 8
Volontariat sécurité civile.....	page 9
Déneigement.....	page 9
COMMUNAUTE de Communes :	
Diagnostic enfance, jeunesse.....	page 10
Contrat de Pays.....	page 10
Une année de fonctionnement.....	page 11
ENVIRONNEMENT : Amiante	page 11
ASSOCIATIONS :	page 12
MISE EN GARDE :	page 12
EN BREF :	page 12
COURRIER DE LECTEUR :	Page 12
DROIT DE REPONSE :	page 13
CARBURANT MAKHONINE :	p. 13-14
ÉTAT CIVIL :	page 15
LES COMMERCES :	page 16

La Tribune du Conseil...

Nous sommes attentifs à tout ce qui vous rend la vie quotidienne agréable. Malheureusement, nos projets, nos souhaits, notre volonté sont limités par des impératifs budgétaires.

L'hiver qui s'est prolongé a fixé les limites de notre action. En effet les interventions de l'employé communal pendant le week-end s'effectuent en toute illégalité car nous n'avons pas les moyens de mettre en place les conditions d'astreinte réglementaires.(voir page 7)
Les réalités financières nous ont amené à faire des choix que nous assumons.

Ne rêvons pas, nos moyens financiers seront toujours modestes et il n'est pas dans nos intentions d'augmenter la part communale des impôts locaux.

Nous avons défini des priorités qui sont contrariées par les nouvelles compétences et les dépenses supplémentaires.

Votre observation nous est indispensable, pour que notre commune demeure dynamique et porteuse de projets.

Nous souhaiterions de votre part une action plus participative, les uns sans les autres nous ne sommes rien. Nos représentants sont présents dans toutes les instances extérieures, portent et défendent nos remarques auprès des partenaires. Rien n'est acquis d'avance, il faut être informé et se battre sur tous les dossiers.

L'avenir de la commune est l'affaire de tous, nous voulons que vous ayez plaisir à vivre à Saint-Seine.

INFORMATIONS PRATIQUES

Permanence du maire, Monsieur Georges GRADELET, le vendredi de 16 h à 18 h

Par ailleurs, une PERMANENCE TELEPHONIQUE est assurée 24/24 par :
Le premier adjoint, Monsieur Louis GENTILHOMME..... : 06 74 79 63 83
Ou le second adjoint, Monsieur Gérard FAIVRE..... : 06 74 79 63 82

Adresse E-mail de la mairie : saintseine.vingeanne@free.fr
Adresse Internet... : <http://saintseine.vingeanne.free.fr>

Secrétariat de mairie : Lundi 10h-12h ; jeudi 9h-12h ; Vendredi 16h-18h
Tél : 03 80 75 89 29

La Poste : 03 80 75 83 55 ; ouverture le mardi, jeudi, vendredi après-midi de 14h à 17h et le samedi matin de 10h à 12h.
EDF : 08 10 33 30 21 ; **SAUR** : 03 80 68 22 22 ; **SMOM** : 03 80 95 21 10
Ordures Ménagères et Tri Sélectif: passage le mardi matin
DECHETTERIE : ouverture : mardi et jeudi de 15h à 18h ; le samedi de 14h à 17h

Maternelle : École de Fontaine-Française (5km : Transport scolaire). 03 80 75 90 09
Collège: Fontaine-Française (transport scolaire et cantine). 03 80 75 80 32

CHAMBRES D'HOTES : Château de Rosières (voir site internet)
HÔTEL : voir Fontaine-Française (chef lieu de canton, 5km du village)

LOISIRS : SALLE DES FETES (location salle : Madame Danièle BOUCHARD (03 80 75 88 78)
Club et terrain de foot (voir associations).

Les Associations :

- Les Sapeurs-pompiers (amicale).
- Le club du 3^{ème} age (RDV le mercredi tous les 15 jours d'octobre à mai à la salle des fêtes)
- Le club de Foot : formation à partir de 6 ans. Responsable : Mr LEVEQUE
7, impasse du château, 21610 MONTIGNY sur VINGEANNE : 06 83 26 15 94
- « Saint Seine à la Recherche du Temps », collecte d'objets anciens ; expositions.
- Les chasseurs.

URGENCES

Pompiers 18 ; Gendarmerie Fontaine-Française : 03 80 75 82 10
Hôpital de Gray (15km du village) : Urgences, Radiologie.
SAMU : hôpital de Dijon (40 km du village) TEL : 15

Santé ...sur la commune de Fontaine-Française (5km) :

- ❖ Docteur BRUNET 23 rue Henri Berger : 03 80 75 93 19
- ❖ SCP des Docteurs JOYANDET et SCHOULER rue de la Maladière : 03 80 75 80 18
- En cas d'absence de médecin appeler le 15**
- ❖ Pharmacies : Fontaine-Française : 03 80 75 80 16 , Selongey : 03 80 75 70 52
- ❖ Kinésithérapeute : JJ PARIS : 03 80 75 83 36
- ❖ Infirmière : O. BRULEZ : 03 80 75 84 18
- ❖ Radiologie :VELAY à Gray : 03 84 65 00 38
- ❖ Orthophonie, Assistante Sociale : assurés à la Maison du Val de Vingeanne : 03 80 75 83 37
- ❖ MAPA, Maison d'Accueil des Personnes âgées : 03 80 75 83 22

Aide sociale :

- ❖ Assistante sociale : Anne-Laure PERRETIER : 03 80 95 70 00

LA FORET

Bilan financier de l'année 2004

Forêt communale de SAINT-SEINE-sur-VINGEANNE

Surface de la forêt : 153,22 ha

	<u>Détail des recettes</u>	<u>total (€)</u>	<u>€/ha</u>
(1)	Bois sur pied	23 374	153
(1)	Bois façonnés		
	Menus produits		
(2)	Délivrance	3 703	24
(3)	Concessions - chasse	610	4
	Autres recettes		
	Fonctionnement	27 687	181
	TOTAL	27 687	181

	<u>Détail des dépenses</u>	<u>Total (€)</u>	<u>€/ha</u>
(4)			
(5)	Peuplements (Entr)		
	Voirie, maintenance (Entr)	832	5
(6)	Frais d'exploitation		
(7)	Frais de garderie	3 386	22
	Autres (Entr)		
	Fonctionnement	4 218	28
(8)	Peuplements (Inv)	3 109	20
	Voirie, maintenance (Inv)		
	Autres (Inv)		
	Investissement	3 109	20
	TOTAL	7 327	48

	<u>Total (€)</u>	<u>€/ha</u>
Dépenses	7 327	48
Recettes	27 687	181
Bilan	20 360	133
Reboisement		
Régénération naturelle		
Entretien de peuplement		
Infrastructure		
Autres		
(9) Aides	3 460,60	
Bilan avec aides	20 360	133

(1) Vente par adjudication, appel d'offre et vente amiable (dont prorogations...), escomptes déduits

(2) Estimation signée du Maire et entrant dans le calcul des frais de garderie

(3) Pour la chasse : quote-part de location de chasse afférente à la forêt bénéficiant du régime forestier

(4) Dont dépenses réalisées directement par la commune.

(5) Travaux sur peuplements de plus de 15 ans

(6) Débardage et bûcheronnage des bois vendus façonnés, frais d'assistance et/ou de cubage

(7) Frais de garderie calculés sur les recettes de l'année précédente

(8) Travaux sur peuplements de moins de 15 ans

(9) Montant estimé (le montant réel sera arrêté par la DDAF de Haute-Saône). Il peut y avoir un décalage d'un an entre réception et paiement

LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) DE LA RUE DES PLANTES

Le devis concernant la viabilisation de la rue des Plantes, suite à une demande de certificat d'urbanisme, a permis de constater que les coûts des travaux ont explosé. Il faut compter 55 000€ pour mettre en place 100m de réseaux (électricité, eau, assainissement, eaux pluviales et téléphone). Les branchements des particuliers ne sont pas compris dans ce prix. Dans ces conditions, il convient d'être très prudent dans la définition des zones constructibles lors de l'élaboration de la carte communale.

Dans cette opération la concurrence n'a pas joué, puisque, sur 5 entreprises contactées, une seule a fait une offre.

* * * * *

FINANCES, BUDGET

Bilan 2004

L'exercice 2004 s'est terminé avec un excédent budgétaire de 157 653€ (investissement : 45 781€ et fonctionnement : 111 872€). Ce résultat est essentiellement dû aux provisions nécessaires à la réalisation du lotissement soit 101 000€.

Le budget 2005 s'avère plus difficile en raison des projets qui se concrétisent en même temps et de nouvelles dispositions législatives qui facilitent l'urbanisation pour les particuliers.

L'augmentation du budget est due à quatre facteurs principaux :

- le lotissement (décision n° 1087 du 26 juillet 2001 pour demander l'étude de faisabilité à la DDE).
- l'église
- l'extension des réseaux
- la carte communale

Le lotissement : 101 000€

C'est une réalisation ponctuelle, décidée en 2001 pour faire face aux demandes d'habitants de la commune et de l'extérieur. C'est un investissement qui sera entièrement financé par la vente des terrains et qui rapportera à cours terme des dividendes à la commune sous forme d'impôts locaux.

En 2001, quand ce projet a vu le jour, la DDE fournissait des prestations gratuites en étude et en maîtrise d'œuvre.

En 2002 un premier dossier était présenté. Sur les trois sites proposés, le conseil municipal choisit le Cornot. Suite à la modification de la loi sur certaines compétences des organismes d'État, entrant dans le secteur concurrentiel, la DDE ne pouvait plus d'office être maître d'œuvre pour le lotissement.

En 2003 consultations et choix d'un cabinet de géomètres. Mais 2003 c'est la modification de la loi SRU qui est remplacée par la loi U.H. (urbanisme et habitat qui remplace la PVNR par la PVR).

Le conseil municipal décide de mettre la PVR en place sur la commune en 2003.

Ces précisions sont importantes, car les conséquences sont directement liées aux financements et l'augmentation des délais nécessaires aux réalisations, influent sur le coût des travaux (augmentation de la main d'œuvre, des matières premières et des études avec l'obligation de passer par un cabinet de géomètre).

De plus le lotissement a été confronté au problème de la protection incendie. En effet le réseau alimentant la petite rue de Belle Charme et la Voie aux Chèvres, n'est pas aux normes et il a fallu le renforcer par une conduite venant de la route de Gray. D'où des frais supplémentaires.

La vente des 6 lots, compris entre 1 024 et 1 263m², permettra de rembourser l'opération. Néanmoins, et malgré les quatre réservations, il sera peut-être nécessaire de souscrire un prêt relais si les ventes interviennent après la facturation des travaux.

L'église : 27 750€

Les consultations commencées il y a plus de 10 ans ont abouti, en 1996, à une étude réalisée par l'architecte en chef des monuments historiques, monsieur PALLOT. Ce premier devis était de plus de 5 000 000 de F. A cette époque la part communale était de 20% soit 1 000 000 de F. Après plusieurs relances et négociations on en était à plus de 10 000 000 de F en 2001.

Le refus du conseil municipal d'engager des travaux dans ces conditions, aboutissait à un gel du dossier. La remise à plat du principe de financement des bâtiments classés aboutissait en 2004, à une nouvelle répartition des charges. Le département augmentait sa participation pour les bâtiments nécessitant des travaux urgents.

Dorénavant pour ces édifices, les subventions pourront aller jusqu'à 95%.

Notre église bénéficiera de cette disposition pendant 3 ans.

Après les interventions multiples et la prise en compte de nos demandes, le conseil municipal s'est engagé à faire réaliser les travaux le plus rapidement possible. D'où l'inscription de ces travaux au budget 2005.

La première tranche de travaux, qui devrait débiter à l'automne, se monte à 555 000€.

Dernière minute : 12 mai 2005.

La DRAC ne nous laisse aucun espoir pour 2005, pas davantage pour 2006 et, en 2007, nous aurons perdu le bénéfice des 95% de subventions.

Les questions sont posées à tous les services concernés, ainsi qu'aux plus hautes autorités de l'État, pour connaître les dispositions qui seront mises en place pour la conservation de notre patrimoine.

Nous reviendrons sur ce dossier au fur et à mesure des informations dont nous pourrions disposer.

Les extensions de réseaux : 55 000€ les 100m

En 2000 la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain qui instaure la PVNR) permettait de mettre à la charge des propriétaires qui demandaient un certificat d'urbanisme, la totalité du coût des extensions de réseaux. En 2003 la loi UH modifiait la loi SRU et maintenant le coût est réparti sur l'ensemble des propriétaires (s'ils le souhaitent) riverains de cette extension. En cas de refus c'est la commune qui se substitue à eux et leur participation future est réévaluée en fonction du coût de l'indice de la construction.

En l'absence de documents d'urbanisme (carte communale ou PLU), un propriétaire peut obtenir un certificat d'urbanisme si son terrain se trouve « à une distance raisonnable des réseaux ». La jurisprudence actuelle, fixe cette distance à 100m.

Les communes qui n'ont pas mis en place cette PVR, doivent assumer l'intégralité du financement des réseaux. Il est donc impossible actuellement de maîtriser l'urbanisation. En 2 ans la commune a enregistré 10 demandes de certificats d'urbanisme. 6 ont été acceptées, 4 refusées. 3 extensions de réseaux ont été décidées, une réalisée, 2 sont en cours. Une extension est en cours d'étude. Certaines extensions feront l'objet d'un branchement privatif.

Le coût d'une extension de réseau est actuellement de 55 000€ pour 100m (eau, électricité, assainissement et eaux pluviales). Les eaux pluviales sont facultatives.

La carte communale : 9 500€

Rendue indispensable afin de maîtriser l'urbanisation de la commune, elle sera mise en place avant la fin de l'année. Les différentes zones d'activités seront définies avec précision et on limitera ainsi les extensions de réseaux et les dessertes à réhabiliter.

Toutes ces opérations ont un coût qu'il n'a pas été possible de répartir dans le temps (une demande de certificat d'urbanisme est imprévisible), mais il n'est pas envisagé d'augmenter les prélèvements pour faire face à un besoin ponctuel.

À cela il convient d'ajouter **125 000€** pour les salaires et les charges courantes (électricité, chauffage, carburants, assurances, remboursements d'emprunts, transports scolaires, éducation, frais d'affranchissement.....).

Les recettes sont constituées :

- De la dotation de l'État : **36 460€**
- Des impôts locaux : **69 850€**
- Des compensations : **3 070€**
- Des ventes forestières et locations : **22 000€**

NUMEROTATION DES MAISONS

L'entretien ou le remplacement des plaques, portant le numéro de la propriété, est à la charge des propriétaires. Article L 2213-28 du code des communes. La mairie ne fixe pas de règle particulière sur la forme et la couleur.

TRANSFORMATEUR

La fresque ne sera pas réalisée. Pourtant le peintre retenu avait programmé la réalisation dans la première quinzaine de mai. Le mercredi 30 mars, le technicien qui accompagnait M. GAILLARD (EDF) était formel ; il est interdit de travailler sous une ligne électrique de 20 000 volts. L'intervention nécessite la coupure du réseau pendant la période des travaux, une alimentation séparée par groupe électrogène pour isoler le transformateur.

La facture serait prohibitive et la seule intervention possible est la mise en peinture de la porte.

On peut regretter que cette information ne nous ait pas été fournie lors de nos premières interventions auprès d'EDF, ce qui nous aurait évité une perte de temps et d'énergie pour un résultat décevant.

Il existe encore une solution. En effet lors de la réunion annuelle du SICECO, le 31 mars à Gevrey-Chambertin, le Président a annoncé une enveloppe de 200 000€ pour la résorption des cabines hautes dont notre transformateur fait partie. Un courrier a été envoyé début avril pour demander l'inscription de notre transformateur au titre des travaux 2005.

Réunion du 3 mai 2005 : notre demande est prise en compte et les travaux seront inscrits dans les programmes

futurs. La solution préconisée consiste à raser la tour actuelle, à la remplacer par une cabine basse (comme celle vers le terrain de foot) et d'enfouir une partie du réseau qui en dépendra. Cette cabine se situerait le long du mur de M. GUILLEMARD.

Bien que ces infrastructures nous appartiennent, ces améliorations ne coûteront rien à la commune. Les travaux ne sont pas prévus avant 2007.

* * * * *

TAXE D'HABITATION

La taxe d'habitation est établie d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Qui est imposable ?

Les personnes physiques ou morales qui ont, à quelque titre que ce soit la disposition ou la jouissance à titre privatif des locaux imposables.

Quels locaux sont imposables ? (cas général)

La résidence principale ou secondaire, mais aussi toutes les dépendances de votre habitation qu'il s'agisse d'un garage d'une place de parking privée ou d'une remise. Exemple une grange qui abrite une voiture devient un garage.

Pour être imposables, les locaux doivent être « habitables ».

La Valeur Locative Cadastreale

C'est la notion fondamentale de la fiscalité directe locale : en effet, elle est utilisée seule ou avec d'autres éléments pour le calcul de la base de chacun des impôts directs locaux. L'évaluation des propriétés est assurée par le service du cadastre, avec le concours des commissions communales des impôts directs (CCID) auxquelles participent élus et contribuables de la commune.

Comment est faite l'évaluation ?

Chaque local est classé dans une catégorie de local d'habitation, puis sa surface réelle est pondérée en fonction de la dite catégorie, de l'état d'entretien du bien, de sa situation générale et particulière des éléments de confort dont il dispose

Estimation

L'évaluation aboutit à l'estimation de la valeur locative qui correspond au loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti s'il était loué dans des conditions normales.

Valeur locative moyenne de la commune :

- 2002 : 1 587€
- 2003 : 1 763€
- 2004 : 1 793€

Cette valeur est estimée en multipliant la surface pondérée par le tarif au mètre carré de la catégorie pour obtenir la valeur locative du bien (référence année 1970).

Comparaison des valeurs locatives des communes du canton :

Chaume et Courchamp	1 404
Fontenelle	1 468
Bourberain	1 311
Dampierre et Flée	1 595
Saint-Maurice	1 647
Licey	1 703
Montigny Mornay Lavilleneuve	1 867
Pouilly	1 806
Fontaine Française	2 675
St-Seine	1 793

Réclamation contre l'évaluation de la valeur locative cadastrale :

Le contribuable peut contester cette valeur locative en apportant la preuve d'une erreur commise à son détriment au centre des Impôts

LOTISSEMENT

Le renforcement du réseau d'eau a été effectué début avril. Après les travaux du lotissement ce réseau sera bouclé avec celui qui alimente la rue de Belle Charme. Cette mise aux normes était nécessaire pour pouvoir mettre en place une borne incendie, afin d'assurer la protection de ce quartier de Saint-seine.

L'ouverture des plis de l'appel d'offres a eu lieu le mardi 24 mai.

C'est l'entreprise LORIN qui a été choisie pour l'extension des réseaux d'eau, d'assainissement et enfouissement de la ligne électrique, ainsi que les travaux d'aménagement des lots.

Sur les 10 entreprises qui avaient répondu à l'appel de candidature, seule cette entreprise a fait une proposition complète à l'appel d'offres. On peut, encore une fois, regretter que la concurrence ne joue pas en notre faveur.

Les travaux commenceront après l'acceptation du dossier par la DDE.

CARTE COMMUNALE

Par délibération du 21 juillet 2004, la commune a choisi la SOREPRA, filiale de VERDI ingénierie, pour l'élaboration de la carte communale.

L'étude comporte cinq phases :

- Le diagnostic.
- Le plan général d'aménagement.
- La réalisation du plan de secteurs.
- La consultation des services et des personnes.
- L'arrêté du projet de carte communale présenté au Préfet.

Cette étude aura nécessité une douzaine de réunions avec les différents services, personnes publiques et privées.

Pourquoi une carte communale ?

Pour préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme et les principes fondamentaux de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Cette carte permettra de mieux maîtriser l'urbanisation de la commune.

Concrètement, l'élaboration de la carte communale constituera pour la commune l'occasion d'engager une réflexion autour de l'aménagement du territoire, prenant en compte les principaux problèmes liés au développement du bâti économique et social, combiné à une protection de l'environnement et du paysage.

Quels sont les objectifs ?

- Définir les secteurs où les constructions sont autorisées.
- Conduire une urbanisation modérée au sein du village, à proximité des équipements publics présents et en harmonie avec la trame existante.

Préserver le caractère rural par des dispositions adaptées vis à vis du patrimoine bâti et du paysage.

- Conserver l'attractivité et la qualité de la commune, en améliorant le cadre bâti tout en préservant les espaces naturels, les sites, et les paysages intéressants.
- Maintenir l'activité agricole.
- Développer les activités artisanales.

Date de mise en place :

Si tout se passe bien : fin 2005.

AFFOUAGISTES, BOIS DE CHAUFFAGE

Affouagistes : Pensez à vous inscrire en mairie avant le 1^{er} octobre. Indiquez le volume souhaité.

La commune dispose de quelques stères de bois fabriqués en morceaux d'un mètre. Ils sont livrés pour 20€ le stère. Volume à la demande jusqu'à épuisement du stock.

Contactez le secrétariat.

TOUS COSTUMES !

Les enfants de l'école avaient répondu à l'invitation de leur institutrice, Madame REVELLAT, pour «

courir » Carnaval le mardi 22 février après midi. La troupe colorée et très heureuse d'affronter les frimas de l'hiver, a entamé une parade dans les rues du village ; sans oublier de frapper aux portes, pour obtenir bonbons ou friandises, et même quelques beignets dont les enfants se sont régalés. Un grand merci aux habitants pour leur accueil et leur générosité.
Tout s'est achevé par un copieux goûter.

* * * * *

UNE OPPORTUNITÉ TRES APPRECIEE

Depuis début mars, la salle de classe est pourvue de 6 ordinateurs, dont 5 ont été obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de Monsieur BLANCHET, gendre de Gérard FAIVRE. Cet organisme change son matériel informatique tous les 3 ans environ, et nous le remercions pour son dévouement en faveur de notre école.

En effet, le budget attribué pour l'école étant déjà très important, la commune n'aurait pu s'engager financièrement dans cet investissement.

Ces ordinateurs ont été mis en réseau, reliés à une imprimante A3. Les logiciels éducatifs permettent aux élèves de se familiariser avec le traitement de texte, le tableur, et découvrir la géographie, les maths, et le monde sous une forme ludique avec des difficultés adaptées à chaque niveau. Le courrier électronique et la connexion à Internet sont possible à partir de l'un de ces appareils, l'abonnement étant souscrit par la commune.

Avec l'arrivée de 10 nouveaux ordinateurs (5 fixes et 5 portables), fournis par ALCATEL, nous envisageons de mettre sur pied une initiation à l'informatique, pour les personnes qui désireraient se familiariser avec cet outil. Ces cours pourraient commencer dès le mois de septembre.

Les personnes intéressées peuvent, dès à présent s'inscrire au secrétariat de mairie. Une réunion sera organisée pour mettre en place un agenda et régler les modalités pratiques.

* * * * *

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE

Le conseil municipal a pris note de la démission de Christine CARTAUT en date du 19 novembre 2004. Cette démission, pour raisons personnelles, a surpris l'ensemble des membres du conseil où elle avait toute sa place. L'implication des femmes dans la vie de notre commune est primordiale, leur sensibilité apporte une vision nouvelle de notre vie en collectivité.

L'effectif est à présent de 9 conseillers.

* * * * *

ADSL

Vous avez été nombreux à signer la pétition pour que le village soit doté de l'ADSL. Soyez remerciés de votre participation.

La réponse de monsieur Robert PREULIER, directeur du haut débit en Bourgogne, est décevante, car elle ne propose aucune solution à court ou même moyen terme. Aujourd'hui il nous oppose l'importance des investissements. Cette mise en avant d'un seuil de rentabilité, bénéficie principalement aux collectivités importantes qui bénéficient de la haute ou très haute technologie.

L'aménagement du territoire qui concerne nos communes rurales, notamment le haut débit et la couverture de la téléphonie mobile, est pris en compte par le Conseil Général. Son Président, monsieur DE BROISSIA, lors de la présentation du budget à Auxonne, nous a affirmé que ces problèmes étaient pris en compte et que l'accès au haut débit, serait prévu en 2007.

* * * * *

POMPIERS

Nos Pompiers recrutent.

Cette vénérable institution souffre malheureusement aujourd'hui du manque chronique de volontaires. Notre CPI n'échappe pas à cette règle.

L'évolution des comportements, des matériels, du risque, requièrent, formation et disponibilité, conciliation parfois difficile avec la profession et la vie de famille.

Devant la nécessité de porter assistance aux personnes et aux biens, des solutions sont à mettre en application rapidement, surtout quand il apparaît que plus de 60% des sorties le sont pour secours à personnes.

Potentiellement nous sommes tous susceptibles d'appeler le 18. Prenons garde que faute de moyens il soit un jour aux abonnés absents.

Notre CPI se restructure et participe activement aux sorties sur le canton, mais aussi dans le village. La promptitude de leur action le 7/02/05 a sans doute limité les dégâts d'un feu de cheminée. Sans la présence du CPI il serait nécessaire d'attendre entre 25 et 30 minutes l'arrivée du centre de secours de Fontaine-Française.

En cas d'incendie ou de détresse respiratoire, le résultat risque d'être catastrophique. Le CPI est équipé pour traiter ces deux problèmes, mais il a besoin de personnel. Pensez à les rejoindre !

Les personnes sous assistance respiratoire, appareillage électrique, doivent se signaler à EDF ou en Mairie et en cas de coupure d'électricité elles seront dotées par EDF d'un groupe de secours.

Bilan des interventions depuis le 1^{er} janvier :

- 3 feux de cheminée.
- 1 inondation.
- 2 secours à victime.
- 1 accident de la circulation.

Il faut remercier et féliciter les quatre personnes qui ont fait acte de candidature pour intégrer le CPI de Saint-Seine-sur-Vingeanne :

- Vanessa LETOLLE
- Cindy FAIVRE
- Gérald FERY
- Didier BERGEROT

SECURITE CIVILE

L'État souhaite faire du citoyen un acteur majeur de la sécurité civile. Pour cela il propose aux Maires de créer des réserves communales de sécurité civile (loi du 13 août 2004).

Les bonnes volontés pourront se renseigner à la Mairie.

DENEIGEMENT

Vous avez une propension à penser que les conseillers, les adjoints, le maire, de part leur statut d'élus, peuvent décider de tout dans tous les domaines. Et bien non ! nous ne pouvons agir que dans le cadre des lois et règlements.

Comme tout employeur, nous devons respecter le code du travail et le statut particulier des employés communaux qui sont des fonctionnaires territoriaux.

L'avènement des 35 heures a redéfini par un accord entre l'intéressé, la commune et le comité technique paritaire (syndicat) un nouveau profil du temps de travail.

Pendant l'hiver, propice aux intempéries, où le travail extérieur est moindre, la durée hebdomadaire a été fixée à 30 heures, du lundi au jeudi.

À partir du 1^{er} avril et jusqu'au 1^{er} octobre, c'est 40 heures du lundi au vendredi. L'employé est à la disposition de l'employeur uniquement pendant ces périodes. Le travail bénévole qui est accompli en dehors de ces créneaux est sous l'entière responsabilité du maire, qui devra en assumer les conséquences en cas d'accident.

Cette formule permet de ne pas avoir de RTT ni d'heures supplémentaires. De ce fait, pour qu'il soit possible de solliciter l'accomplissement de travaux supplémentaires, le conseil doit délibérer après consultation du comité technique paritaire sur les modalités d'organisation des astreintes.

La programmation des journées d'astreinte doit être portée à la connaissance de l'employé, car, sans être à la disposition de l'employeur, il a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité. Ces journées sont indemnisées : le samedi 33€, le dimanche 41€, le week-end 103,50€ et les heures travaillées sont payées en heures supplémentaires le samedi 12.84€, le dimanche 18,03€. Il faut entre 4 et 5 heures pour traiter les rues du village...

ENQUETE DIAGNOSTIQUE ENFANCE JEUNESSE

La Communauté de communes du Val de Vingeanne souhaite se doter d'un projet ambitieux pour les enfants, les jeunes et leur famille. Pour cela, une enquête diagnostique est en cours depuis la fin de l'année 2004. Elle devra mettre en lumière les forces et faiblesses du territoire de la Communauté de Communes et proposer un schéma de développement avec des actions prioritaires.

Les forces vives de la Communauté de Communes (associations, enseignants, assistantes maternelles, travailleurs sociaux, élus, et bien sur les familles) sont impliquées dans l'enquête car c'est à partir de leurs témoignages que se base le processus de construction du schéma de développement.

Des questionnaires ont été remis aux familles ayant des enfants de 0 à 11 ans, d'autres aux jeunes du collège.

Vous avez été nombreux à répondre aux questionnaires distribués par les écoles, le collège et les correspondants locaux de cette enquête, car près de 75 % de retour ont été constatés ce qui représente environ 250 enfants et jeunes de 0 à 18 ans.

Les résultats vous ont été communiqués lors de réunions publiques les 9 et 10 mai dernier à Saint Seine et Fontaine Française, et une note vous a été distribuée dans les boîtes à lettres.

Nous rappelons juste les questions sur lesquelles devront s'appuyer les élus communautaires afin de proposer des actions et des services à la population, services qui feront partie du Projet Éducatif Local.

Concernant les enfants de moins de 3 ans :

- Quelles réponses à apporter pour faciliter l'accueil des enfants de moins de trois ans ?
- Quelles animations et coordination de l'action des assistantes maternelles ?
- Comment répondre aux besoins d'éveil spécifique des moins de 3 ans ?
- Comment mieux vous informer demain sur ce qui existe en terme d'accueil, les modalités de fonctionnement et les aides possibles ?

Concernant les enfants de 3 à 11 ans :

- Quelles réponses à apporter pour accueillir les enfants sur les temps de vacances et/ou le temps périscolaire ?
- Comment diversifier les pratiques d'activités faites aux enfants en prenant en compte les différentes tranches d'âge ?
- Comment permettre à tous les enfants de pouvoir accéder à un plus large choix de loisirs ?

Concernant les jeunes de 11 à 18 ans :

- Comment mieux accueillir, informer et orienter les jeunes sur le Territoire ?
- Quels projets d'animation proposer aux jeunes durant les vacances et le week end ?
-

L'enquête diagnostique n'est pas terminée, il s'agit à présent d'explorer les pistes de réflexion qui aboutiront dès l'automne 2005 à la création du schéma de développement, véritable document de travail qui permettra de mettre en œuvre les actions proposées.

Pour tous renseignements concernant ce dossier, Christian CHARLOT est à votre disposition.

CONTRAT DE PAYS

Les Pays sont issus des Lois d'Orientation et d'Aménagement des Territoires, ce sont des démarches nouvelles pour tous, d'où la longueur des processus de création d'autant que la participation des habitants est primordiale, nous allons faire une synthèse de l'avancée des travaux.

Le Pays Plaine de Saône Vingeanne a officiellement vu le jour au mois de décembre dernier. Ce Pays n'est pas un étage supplémentaire dans le mille feuille des collectivités territoriales (région, département, communauté de communes, communes), mais une charte qui a pour objet de faciliter la mise en œuvre de projets intercommunaux par l'apport de moyens.

Les quatre cantons engagés dans la démarche (Fontaine, Mirebeau, Pontailier, Auxonne), ont signé une « convention constitutive de partenariat pour l'animation de la charte de Pays ».

Des actions dans les domaines économiques, touristiques, culturels, sportifs, sociaux, vont voir le jour d'ici 2006, date de fin du contrat de plan État – Région (contrat qui finance les Pays).

Une démarche participative (consultations, rencontres, réunions) regroupant l'ensemble des acteurs des cantons (associations, élus, professionnels, institutions...) a eu lieu avant la signature de la charte, afin que les actions et les réalisations proposées correspondent réellement aux problématiques du territoire.

Pour animer le Pays Plaine de Saône Vingeanne, un animateur a été recruté depuis maintenant 18 mois, Florent Duval, il est chargé de dynamiser le pays et de coordonner les actions. Il sera suppléé d'ici peu par 4 animateurs thématiques, en charge de suivre les actions dans les domaines d'activités suivants : Économie - Emploi, Tourisme, Enfance – Jeunesse, Vie associative.

Politiquement parlant, un Conseil d'Orientation de Pays est constitué afin de fédérer les quatre communautés de communes du Pays et de préparer, d'orienter, et de suivre les actions mises en place. Il est constitué de 22 membres issus de cantons dont une majorité d'élus locaux.

Pour la communauté de Communes du Val de Vingeanne, il s'agit de M. François LAUNOY (en qualité de conseiller général, de M. Michel BORDERELLE, maire d'Orain et de M. Christian CHARLOT.

Vous pouvez les joindre et poser toutes les questions que vous souhaitez en rapport au Pays.

* * * * *

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VINGEANNE

Après une année complète de fonctionnement, la toute nouvelle Communauté de Communes du Val de Vingeanne commence à trouver sa place dans le paysage des collectivités territoriales de proximité.

Des actions structurantes sont en cours de réalisation, nous parlons principalement de l'enquête diagnostique Enfance Jeunesse (voir cet article), qui prépare le Projet Enfance Jeunesse des élus, et le projet du groupe scolaire à Fontaine-Française, mais aussi de toutes les missions liées à la voirie, tourisme, développement économique, environnement...

La communauté de Commune s'est inscrite dans la démarche de Pays avec les cantons de Mirebeau (voir cet article), Pontailier et Auxonne. Notre canton a une place importante dans cette création, malgré le petit nombre de nos habitants.

Pour l'année 2005, les taux d'imposition n'ont pas changé, volonté politique de faire monter en puissance progressivement et de manière calculée les actions communautaires.

Lors de la préparation du vote du budget, l'ensemble des élus Saint-Seinois ont posé des questions et les délégués communautaires (Georges GRADELET, Gérard FAIVRE, Christian CHARLOT) ont demandé à ce que les remarques formulées soient ajoutées au compte rendu.

Il est à noter que les travaux du Conseil Communautaire se déroulent dans un climat studieux et attentif, chaque commune œuvrant pour l'intérêt communautaire, mais veillant à ne pas perdre son identité propre.

* * * * *

AMIANTE

Une solution pour vos déchets de construction ou d'isolation contenant **de l'amiante**

La société SETEO route de Gray à Saint Apollinaire 21850, collecte chez les particuliers ou les entreprises :

Les déchets de construction contenant de l'AMIANTE LIEE :

- Amiante ciment : ardoise de toitures
- Amiante noyée dans une résine ou une matière plastique, joints

Les matériaux d'isolation contenant de l'AMIANTE FIBRE LIBRE :

- Amiante en feuille ou en plaque : panneaux
- Matériaux contaminés susceptibles d'émettre des fibres : filtres
- Amiante mélangée dans des poudres ou des produits minéraux : enduits
- Amiante tissée ou tressée : matelas

Possibilité de livrer sur le site de Saint-Apollinaire

Site Internet www.seteo-reval.com

Tél : 03/80/60/04/04 Fax 03/80/70/04/17

* * * * *

ASSOCIATIONS

Saint-Seine à la Recherche du Temps.

D'un commun accord, les associations ont décidé d'organiser un 4^{ème} vide-greniers.
Il aura lieu le dimanche 3 juillet 2005, au même endroit. Les personnes désirant réserver un emplacement, peuvent s'adresser à Éric CHEVALIER ou Danielle BOUCHARD.
À noter la très bonne participation des habitants en 2004, puisque 27 stands sur 103 étaient Saint-Seinois.

* * * * *

MISE EN GARDE

Les chemins de l'association foncière de Saint-Seine-sur-Vingeanne, sont des chemins privés. De ce fait, la circulation en véhicules à moteur est réservée exclusivement aux propriétaires riverains.
En cas d'accident, ou d'incident, votre responsabilité sera engagée.

Mise en garde de la Gendarmerie.

Si vous veniez à constater des agissements suspects, d'individus circulant à bord de véhicules pouvant être de type Peugeot 206 ou 306, Citroën Xantia ou Renault Express, ne pas hésiter à nous les signaler.

* * * * *

EN BREF

Journée du patrimoine : elle aura lieu dans le courant du mois d'août. La date sera précisée pour le 14 juillet et par voie d'affichage.

Réunion publique : elle aura lieu dans le courant du mois d'octobre. La date sera précisée par voie d'affichage.

* * * * *

COURRIER DE LECTEUR

M. le Maire a reçu un courrier de lecteur concernant l'empoisonnement d'animaux domestiques. Cette personne demande la publication, dans notre bulletin, des articles de loi qui régissent les atteintes volontaires à la vie d'un animal.

Article R 655-1.

Le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

La récidive de la contravention, prévue au présent article, est réprimée conformément à l'article 132-11.

Réponse de la mairie :

Divagation des animaux domestiques (chiens et chats notamment) :

Les animaux ont toute leur place dans notre société, mais ils ne doivent pas envahir la vie privée d'autrui.

Les propriétaires doivent respecter l'article L 211-23 du code rural qui considère comme en état de divagation, tout chat non identifié, ou tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur les propriétés d'autrui.

Depuis quelques temps les chats envahissent nos propriétés, voir nos habitations, laissant après leur passage des odeurs nauséabondes. Il a été constaté que certains étaient porteur de la gale, maladie qui se transmet à l'homme par le contact avec l'animal.

C'est inadmissible.

Notre intervention auprès de la DASS est restée sans suite.

À ce sujet, il est bon de rappeler les règles définies par l'arrêté préfectoral N° 99 242 du 16 juin 1999, dans son article 5 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. La loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage.

NUISANCES SONORES

L'arrêté préfectoral N° 99 242 du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dit à l'article 4 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 heures

EN DEHORS DE CES HORAIRES...
LE BRUIT EST UNE NUISANCE DE VOISINAGE.

* * * * *

DROIT DE REPONSE

Ces f..... de militaires qui nous em.....

Les personnes sont clairement désignées, mais ce sont de mauvaises raisons qui ont conduit à cette agressivité.

Notre omniprésence sur le terrain est normale quand le maire et les autres conseillers travaillent.

Des habitudes héritées de notre vie active, nous conduisent naturellement à faire appliquer les décisions prises à la majorité par le conseil municipal.

Sous peine de discrédit, la commune doit faire respecter les délibérations qu'elle prend et, bien sûr, les lois de la République doivent s'appliquer à tout le monde.

Certains de nos concitoyens n'acceptent pas que des voitures traversent à toute allure notre village. La réaction la moins contraignante serait de dire « ce n'est pas normal ! » et de pester contre les chauffards. Discussions de bistrot aussi inutiles que stériles. Nos interventions auprès de la gendarmerie s'inscrivent dans une attitude plus responsable, mais moins confortable quand les sanctions provoquent la colère de certains.

Une démocratie qui n'est pas capable de faire appliquer les lois dont elle se dote, conduit inévitablement à l'arbitraire où la loi du plus fort s'impose.

La démagogie, le laxisme ne sont pas dans notre tempérament et notre « autoritarisme » nous vaut d'être montrés du doigt par ceux qui n'ont pas compris que notre souci est le bien commun, au détriment parfois de l'intérêt individuel.

Dans une époque où le « dû » l'emporte sur le « devoir », un retour à un peu plus de civisme serait le meilleur garant de notre vie communautaire.

La démocratie offre la liberté de choisir ses élus, mais réfléchissez avant d'élire un candidat qui vous promet une vie sans contrainte.

Louis GENTILHOMME, Gérard FAIVRE

* * * * *

Libre propos

CARBURANT MAKHONINE

La commission d'étude sur les nouveaux carburants, à laquelle participe notre député, Monsieur NUDANT, va sans doute s'intéresser au carburant MAKHONINE, qui a fait l'objet d'une série d'articles qui ont fait quelque bruit en dévoilant l'étrange histoire et ses prolongements mystérieux dans l'époque moderne.

En mai 81, au lendemain de la nomination de M. CHEVENEMENT au Ministère de l'industrie, le sénateur socialiste Jacques Carat lui a posé une question écrite sur « l'hydroliquéfaction du charbon ». Le texte vaut d'être cité.

« M. Jacques CARAT demande à M. le Ministre d'État, Ministre de la Recherche, de la Technologie et de l'Industrie si, devant la persistance des menaces qui pèsent sur notre économie et nos approvisionnements en pétrole dont le coût est lié au dollar, et dans le but de retrouver notre indépendance énergétique, il ne lui paraît pas souhaitable de faire procéder à un nouvel examen des dossiers technologiques concernant l'énergie, et plus particulièrement de ceux relatifs aux procédés d'hydroliquéfaction des houilles, lignites sulfurés et autres matières carbonées, mis au point par M. MAKHONINE et abandonnés vraisemblablement sous la pression de cartels menacés dans leurs intérêts.

« Cette question a déjà été posée aux précédents gouvernements les 19 décembre 1973, 17 décembre 1979, 30 avril 1981, et il est remarquable de noter que les réponses des ministres du développement industriel et scientifique, le 12 mars 1974, puis de l'industrie, le 20 août 1981, semblent traduire davantage une volonté de ne pas ouvrir à nouveau le dossier que le désir de communiquer la réalité de celui-ci. »

Quelle est ce mystérieux carburant MAKHONINE, dont l'histoire a commencé dans les années 20, et qui a abouti à la ténébreuse « affaire du carburant MAKHONINE », digne d'un film à suspens.

Ivan MAKHONINE est né juste avant le début du siècle à Saint-Petersbourg, en pleine Russie tsariste. Tout de suite reconnu comme un esprit particulièrement brillant, ingénieur à vingt-quatre ans au moment où

éclatait la grande guerre, il fut tout naturellement orienté immédiatement vers l'industrie des armements, mettant au point des obus autopropulsés, des fusées, des balles perforantes, des torpilles aériennes (pour les premiers avions, mais surtout les dirigeables) qui, s'ils ne permirent pas à l'armée russe de vaincre les Allemands, firent instantanément de MAKHONINE un homme fabuleusement riche, lancé dans la haute société. Le Tsar lui avait en effet accordé 10% de droits sur les ventes de ses inventions explosives.

Quand éclata la révolution soviétique, MAKHONINE aurait dû normalement s'exiler, car il était l'un des « profiteurs » du régime antérieur. Au lieu de cela, cet esprit fertile vit tout de suite que la jeune URSS manquait avant tout de sources d'énergie, et imagina de remédier à l'absence de combustibles de bonne qualité en reprenant le principe mis en œuvre par le docteur Ferdinand PORSCHE d'un train électrique dont le courant serait fourni à bord par un moteur diesel. Mais au diesel, MAKHONINE substitua un moteur fonctionnant avec un carburant dont il avait un jour eu l'idée et qui pouvait être tiré de tout corps à forte teneur de carbone. En l'occurrence, c'est paradoxalement du pétrole brut non traité qu'il le tirait.

En octobre 1919, c'est MAKHONINE lui-même qui inaugura avec son train un nouveau mode de propulsion (chaque wagon avait son moteur électrique), et pendant deux ans, le convoi sillonna la Russie. Mais MAKHONINE sentait bien que sa place n'était pas en URSS et réalisant sa fortune en bijoux et en pierres précieuses, il prit prétexte de sa mauvaise santé, mais aussi du fait que sa femme était une cantatrice russe de renommée mondiale pour quitter le pays et venir, en décembre 1921, s'installer à Paris. C'est là que commença l'aventure réelle du carburant MAKHONINE.

Carburant et affaire MAKHONINE.

Le parcours d'Ivan MAKHONINE, qui a commencé en France après la révolution russe, a été relaté par FR3 le dimanche 1^{er} octobre 1978 dans l'émission « les dossiers noirs ». Depuis aucune nouvelle dans les médias.

Pourtant à une époque où on parle beaucoup de la future crise de l'énergie, ne serait-il pas intéressant de réétudier ce dossier qui a été enterré mystérieusement ?

On ne peut guère mettre en doute les qualités du carburant MAKHONINE : ininflammable, supportant des pressions 4 fois plus élevées que l'essence, utilisable sans modification des moteurs, rendement supérieur à l'essence, extrait de matières carbonées impropres à la consommation par hydroliquéfaction, suivant un procédé qui n'a pas été dévoilé

En clair, ce que ce nom cache, c'est un procédé révolutionnaire de production de carburant à partir du charbon ou de tout autre produit carboné, procédé qui entre les deux guerres a eu son heure de gloire, mais a été étouffé manifestement sous la pression des groupes pétroliers. Or, à l'heure où on parle des incertitudes de nos approvisionnements pétroliers, il faut savoir qu'il est possible en France, de partir de produits tirés de notre sol et par ce procédé, de fabriquer des carburants ou dérivés pétroliers nécessaires à notre consommation.

MAKHONINE réussit à en faire expérimenter par la marine qui le testa fondamentalement sur des moteurs fixes, sur des camions, puis sur des navires de haute mer, et même dans des sous-marins. Torpilleurs, vedettes, tout marcha à merveille : les comptes rendus officiels sont là pour l'attester. (à suivre)

* * * * *

LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Monsieur et madame PELLECCIA Jean (en face la boulangerie)

Nombre d'habitants au recensement de février 2005 : **349** (soit une augmentation de 60 par rapport à 1999)

* * * * *

ÉTAT CIVIL



Naissances :

Gaylord BEGIN le 14 décembre 2004
Paco FROIDEVAUX le 29 décembre 2004
Axel LEROUX-BREZULIER le 22 février 2005
Louison LAB le 22 février 2005

Décès :

Guy RICHARD DE VESVROTTE le 18 décembre 2004
Colette RICHARD DE VESVROTTE le 6 mai 2005
Alberte SOUVERAIN le 25 mai 2005

Droit de réponse

Toute personne a la possibilité de donner son opinion ou de réagir à un article de ce journal. Les courriers devront parvenir au secrétariat de mairie, avant le 1^{er} mai, pour la publication du mois de juin et avant le 1^{er} novembre pour la publication de décembre.

Le journal « SAINT SEINE INFOS »

Est rédigé par les membres de la commission communication. La commission élabore la liste des grands titres ; définit le thème de l'édito ; répartit la rédaction initiale des différents articles entre ses membres.... relit ; restructure ; corrige par un travail en commun l'ensemble du contenu du journal. Ce travail s'étale sur cinq mois et fait l'objet, en moyenne, de cinq réunions d'une heure trente chacune.

Les membres de la commission :

Louis GENTILHOMME
Gérard FAIVRE
Michèle BROUDY
Christian CHARLOT

Il est de coutume de faire présider la dernière séance de travail par Monsieur le Maire.